

Résumé détaillé des commentaires techniques sur les normes et directives provisoires de 2026 et les modifications apportées par le MACM en réponse aux avis techniques

Thème	Justification des mises à jour du MACM	Commentaires du REO	Modifications apportées aux normes et directives provisoires de 2026 en réponse aux commentaires reçus par l'entremise du REO
Nouvelles normes pour l'évitement temporaire et la protection des sites archéologiques (autorisation partielle)	- Simplifier le processus d'autorisation partielle pour plus de clarté et d'efficacité. - Garantir une meilleure protection des sites archéologiques.	- Clarifier la différence entre les zones tampons de protection temporaire et à long terme. - Préoccupations concernant les zones tampons de protection de 50 m. - Préciser dans quelles situations les propriétaires fonciers ou les autorités approbatrices doivent fournir de la documentation.	Modifications mineures apportées pour clarifier l'intention et améliorer la compréhension. Le MACM fournira aux propriétaires fonciers un modèle de lettre pour aider les ACA à satisfaire aux exigences en matière de documentation. Le MACM fournira d'autres directives pour appuyer l'interprétation et la compréhension.
Nouvelles normes pour les impacts limités à petite échelle (évaluations limitées)	- Permet de déterminer les zones du projet en fonction de l'ampleur des impacts (parties des propriétés). - Aucun fardeau supplémentaire n'est imposé aux autorités approbatrices.	- Inquiétude concernant l'augmentation du fardeau pour les autorités approbatrices. - Demande d'inclure les organismes publics (pas seulement les propriétaires fonciers privés).	Modifications mineures apportées pour améliorer la compréhension et l'objectif des modifications. Il s'agit notamment de supprimer, dans les normes pertinentes, toute référence précisant la propriété privée.. Le MACM fournira d'autres directives pour faciliter l'interprétation et la compréhension.
Nouvelles normes pour les corridors linéaires	- Permet de limiter les zones de projet de corridors linéaires (qui ne font pas partie des demandes d'aménagement officielles) aux zones d'impact. - Aucun changement n'est apporté à la façon dont les zones du projet sont déterminées pour les EE et les autres processus officiels.	- Préoccupations liées à la largeur de 20 m - Non conforme aux EE et aux autres processus	De nouvelles normes ont été supprimées pour être examinées davantage. . Le MACM examinera les changements visant les corridors linéaires dans le cadre des examens et des mises à jour éventuels des normes et directives.
Faire passer l'inspection de la propriété facultative du stade 1 au stade 2.	- Remédier à l'inefficacité du processus actuel. - Remédier à l'absence de normes claires pour la méthode et la documentation. - Aucune intention de supprimer la possibilité de procéder à des inspections tôt dans le processus.	- Préoccupations selon lesquelles l'élimination de cette possibilité entraînera une augmentation des recommandations pour les évaluations du stade 2. - Élimine la possibilité d'évaluer le potentiel tôt dans le processus,	Maintien de l'inspection « facultative » au stade 1. Intégration de nouvelles normes d'inspection au stade 2 pour remédier à la mauvaise conformité et mettre en place des méthodes améliorées et fiables pour le travail sur le terrain et la documentation.

Thème	Justification des mises à jour du MACM	Commentaires du REO	Modifications apportées aux normes et directives provisoires de 2026 en réponse aux commentaires reçus par l'entremise du REO
		particulièrement dans le Nord de l'Ontario.	
Retrait de l'article 2.1, norme 2.e. (exempter les terres de l'arpentage lorsque toutes les terres sont visées formellement par une interdiction de modification).	- Supprimé, car il ne s'applique plus. - Le retrait de l'article ne signifie pas que les organismes publics doivent accepter la cession de terrains non évalués.	Malentendu selon lequel cela impose un plus grand fardeau aux organismes publics (que les municipalités soient obligées d'accepter la cession des terrains non évalués).	Aucun changement n'a été apporté. Le MACM fournira d'autres directives pour faciliter l'interprétation et la compréhension.
Détermination des limites des sites archéologiques après le stade 2.	- Liée à la rationalisation du processus d'autorisation partielle. - Officialise une pratique existante.	Préoccupations concernant l'inclusion de tous les artefacts se trouvant à moins de 20 m les uns des autres dans le même site.	Aucun changement n'a été apporté. Le MACM fournira d'autres directives pour faciliter l'interprétation et la compréhension.
Autres modifications administratives	- Officialiser les pratiques existantes. - Mettre à jour la pertinence.	- Commentaires demandant des précisions au sujet de certains changements administratifs proposés. - Préoccupation particulière concernant l'exigence d'intensification de la prospection par sondage. - Préoccupations minimales liées à d'autres changements administratifs (p. ex. suppression du renvoi à des questions au-delà du mandat du MACM : par exemple les lois sur la santé et la sécurité, le plan d'aménagement forestier). - Demandes de changements supplémentaires qui vont au-delà des changements proposés actuels.	La seule modification a consisté à réviser les mises à jour apportées à l'intensification de la prospection par sondage. Le MACM fournira d'autres directives pour faciliter l'interprétation et la compréhension.

Thème	Justification des mises à jour du MACM	Commentaires du REO	Modifications apportées aux normes et directives provisoires de 2026 en réponse aux commentaires reçus par l'entremise du REO
Définitions : « évaluations limitées » et « autorisations partielles »	- Mises à jour pour tenir compte des évaluations limitées et des autorisations partielles : « zone du projet » et « bien » ont été mis à jour et « corridor linéaire » a été ajouté pour appuyer les mises à jour de « évaluation limitée ». - Des définitions ont été ajoutées pour « zone protégée » et « zone tampon protégée » et « organisme public » afin de mettre en œuvre les normes mises à jour pour les autorisations partielles.	- Les commentaires reçus par l'entremise du REO se limitent aux définitions de « zone du projet », « bien » et « corridor linéaire ». - Principalement lié à une mauvaise compréhension de l'objectif et de l'application.	Aucun changement n'a été apporté, sauf pour supprimer la définition de « corridor linéaire ». Le MACM fournira d'autres directives pour faciliter l'interprétation et la compréhension.
Définitions : « Ressources archéologiques »	L'élimination de la définition de « ressources archéologiques » et de « lieux de découverte » (non définis dans la <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i>) en faveur de « artefacts » et de « sites archéologiques » (tous deux définis dans la LPO) harmonise la terminologie du document avec la terminologie de la loi afin d'éliminer l'ambiguïté et d'appuyer les mises à jour proposées de « autorisation partielle ».	Préoccupations ou malentendu quant au fait que ce changement entraîne plus de travail (p. ex., que tous les sites nécessiteront le stade 3).	Aucun changement n'a été apporté. Le MACM fournira d'autres directives pour faciliter l'interprétation et la compréhension.
Définitions : autres changements	- Changements visant à clarifier leur application. - La définition de « stratigraphie » a été actualisée. Il s'agit d'un terme archéologique couramment utilisé pour définir les profils de sol. - Le terme « inspection » a été ajouté au glossaire, car il était manquant, mais il était utilisé dans le document des normes et directives de 2011 et dans celui de 2026 mis à jour.	- Peu de commentaires ont trait à ces mises à jour du glossaire. - Demandes d'ajout de définitions supplémentaires.	Aucun changement n'a été apporté. L'ajout de définitions au glossaire pourrait être envisagé dans le cadre d'examens et de mises à jour éventuels des normes et directives.

